

Association de plongée sous marine Entre Deux Eaux

Attestation de déplacement

Décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les Décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020

Je soussigné Bernard MARGERIE, président du club de plongée entre deux eaux, certifie que monsieur, madame

Nom prénom

N° licence FFESSM

Participe à la plongée organisée par le club le avril 2021 : lieu

B.Margerie

M

Pour être valable, cette attestation doit être remplie uniquement pour des plongées organisées dans le cadre des activités du club et inscrites à l'agenda

Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents,

Suite à la publication du décret paru le 2 avril, le Ministère des Sports a précisé la règle concernant l'accès aux équipements sportifs.

La contrainte initiale des 10km pouvant être rédhibitoire, une instruction a été passée aux préfectures pour que la limite pour l'accès à ces équipements soit celle du département, ou une limite de 30km lorsque le domicile du pratiquant et l'équipement sont situés dans deux départements différents.

 $Cette \ nouvelle \ r\`egle \ ne \ remet, \ par \ contre, \ pas \ en \ cause \ la \ r\`egle \ des \ 10km \ pour \ la \ pratique \ sportive \ individuelle.$

Bien cordialement

Denis Masseglia

Président du CNOSF

